

**MAIRIE DE NOINTEL**

**REUNION DU MARDI 19 JUIN 2018**

**20h30**

**L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 15 juin 2018**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. REGNIER, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU, Mme TRANNOY**

**Excusés : M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), Mme GROBON**

**Secrétaire de séance : M. DEGREMONT**

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 mai 2018.

**2/ MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS TRAVAILLANT A L'ECOLE :**

Suite au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre 2018, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de recrutement de son remplacement a été lancée. Il indique au Conseil avoir proposé aux autres agents actuellement en poste (à temps non complet) de « récupérer » certaines heures jusqu'alors effectuées par l'agent sur le départ. Après avoir reçu leur accord, il propose au Conseil municipal de supprimer les postes actuels et de créer de nouveaux postes afin de prendre en considération ces modifications, à savoir :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 32h53 par semaine annualisées et création d'un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (selon la personne qui sera recrutée) à 22h34 par semaine annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 15h par semaine annualisées et création d'un poste d'adjoint technique à 20h26 par semaine annualisées
- Suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 23h31 par semaine annualisées et création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 27h50 par semaine annualisées
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 21h35 par semaine annualisées et création d'un poste d'adjoint d'animation à 21h13 annualisées

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, supprime les anciens postes et crée les nouveaux postes décrits ci-dessus.

### **3/ INDEMNITES DU TRESORIER :**

Comme à chaque changement de Trésorier, le Conseil municipal doit prendre une délibération pour décider de l'attribution d'une indemnité.

Le Trésorier de Liancourt ayant changé en 2017, une nouvelle délibération est donc à prendre. A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer l'indemnité annuelle de conseil, d'un montant de 426.70 € brut, et l'indemnité annuelle de confection du budget, d'un montant de 30.49 € brut, à Monsieur Damien DEVOS, nouveau Trésorier de Liancourt.

### **4/ DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est amené à lui soumettre les décisions modificatives du budget suivantes :

- Achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque municipale, d'un montant de 877.30 euros TTC, frais d'installation compris (achat auprès de l'ADICO). Virement de 900 euros à effectuer de l'article 21571 (matériel roulant) vers l'article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)
- Le Trésorier nous ayant alerté en avril 2018 sur une erreur d'imputation budgétaire au moment du vote du budget 2018, il convient de virer la somme de 6400 € budgétisée à l'article 102296 / chapitre 040 vers l'article 10226 / chapitre 10.
- Afin que dans le calcul du FCTVA 2019 pour les dépenses 2018 soient prises en compte les dépenses 2017 en matière de frais de maîtrise d'œuvre, il convient de virer la somme de 28 372,20 euros de l'article 2031 (frais d'études) vers l'article 2151 (réseaux de voirie)

Monsieur le Maire en profite pour informer les Conseillers que la commande du tracteur-tondeuse a été passée mais qu'il ne sera livré qu'en septembre. En attendant, l'ancien a été réparé et fonctionne à nouveau.

### **4/ AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que jusqu'à présent, lorsqu'il s'agit d'autorisations exceptionnelles d'absence, la commune appliquait le même régime que celui du Centre de Gestion. Néanmoins la loi impose à chaque Conseil municipal de délibérer. Monsieur le Maire soumet donc au Conseil municipal la même délibération que celle prise par le Conseil communautaire, étant entendu que le Pays du Clermontois applique lui aussi les mêmes mesures que le Centre de Gestion de l'Oise. Cette délibération sera à soumettre au Comité Technique puis, une fois l'avis rendu, devra définitivement être délibéré par le Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accorder au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (dont l'ancienneté est supérieure à six mois) les autorisations d'absence suivantes :
  - o Naissance ou adoption : 5 jours (3 jours réglementaires + 2 jours en AEA pris dans les 15 jours suivants l'évènement)
  - o Lié à la maternité : Réduction d'une heure par jour à compter du début du 3<sup>e</sup> mois de grossesse (au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet)

- Examens prénataux à hauteur de 7 prénataux et 1 postnatal : Le temps de l'examen et du déplacement
  - Préparation à l'accouchement : Le temps du cours et du déplacement lorsque ces séances ne peuvent être organisées en dehors des heures de travail
  - Allaitement : 1 heure par jour à prendre en deux fois
  - Mariage ou PACS :
    - De l'agent : 5 jours
    - D'un enfant de l'agent ou du conjoint : 3 jours
    - Du père, de la mère, du frère, de la sœur, d'un petit-enfant : 1 jour
  - Décès, obsèques : un délai de route de 48 heures maximum aller-retour, peut être accordé en fonction du lieu des obsèques
    - Du père, de la mère, d'un conjoint ou d'un enfant : 5 jours
    - Du beau-père, de la belle-mère : 3 jours
    - D'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un petit-enfant : 1 jour
  - Enfant malade (jusqu'à 16 ans et plus lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé) : les autorisations d'absence sont accordées dans la limite d'une fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné plus 1 jour. Toutefois la limite d'une fois plus un jour peut être portée à deux fois plus deux jours dans les cas suivants :
    - L'agent assume seul la charge de l'enfant
    - Le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde (attestation de son employeur à fournir)
  - Hospitalisation, accident ou maladie très grave du conjoint : 3 jours
  - Déménagement : 3 jours
  - Jurés d'assises : Durée de la session
  - Journée défense et citoyenneté : 1 jour
  - Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale : 1 jour (le jour de l'examen)
    - Catégorie A :
      - Préparation écrit : 3 jours
      - Préparation oral : 4 jours
    - Catégorie B :
      - Préparation écrit : 2 jours
      - Préparation oral : 3 jours
    - Catégorie C :
      - Préparation écrit : 2 jours
      - Préparation oral : 2 jours
  - Rentrée scolaire : Facilités d'horaires accordées jusqu'à l'admission en classe de 6<sup>e</sup>, sous réserve des nécessités de service
- De préciser que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation

- De préciser qu'elles sont à prendre au moment au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (maladie ou temps partiel), ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales
- De préciser que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption
- De préciser que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation ...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.
- De préciser que les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées sous réserve des nécessités du service sauf pour les jurés d'assises

#### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention reçue de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

A 0 voix pour, 5 abstentions (M. DECAUDAIN, M. THOMAZON, Mme MACUDZINSKI, M. LANTEZ et M. RUMEAU) et 9 voix contre, la demande de subvention est rejetée.

#### **6/ ARRÊT DE BUS DE LA ROUTE DE LA JACQUERIE – DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME VANDEKERCHOVE DE RECUPERER LEUR TERRAIN :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande des époux VANDEKERCHOVE, domiciliés à Nointel route de la Jacquerie, de voir enlevé ou supprimé l'abribus situé sur une de leur parcelle route de la Jacquerie.

En effet, Monsieur le Maire explique que cet abribus avait été construit en 1974 sur un terrain leur appartenant et qu'ils subissent de plus en plus régulièrement des nuisances (jeunes qui montent sur l'abribus, qui passent sur leur terrain, qui y déposent des détritrus ...).

La question posée est donc de savoir s'il est nécessaire de conserver un abribus sachant que la ligne n'est quasiment pas fréquentée, qu'il n'y aurait pas d'obligation d'avoir un abribus tant que le marquage au sol et la signalisation verticale sont présents. Se pose également la question de savoir qui doit payer cet équipement (Commune ? Département ? Région ?)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accéder à la demande des époux VANDEKERCHOVE de faire retirer l'abribus, de leur rendre la parcelle qui leur appartient et de ne pas en remettre un nouveau si le Conseil Départemental en est d'accord.

#### **7/ INONDATIONS ROUTE DE LA JACQUERIE SUITE AUX ORAGES :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du problème des récents forts orages qui ont inondé une partie des parcelles appartenant aux conjoints COLLE sur la route de la Jacquerie et que ceux-ci ont récemment mis en vente en tant que terrains à bâtir.

Il explique qu'il ne pourra pas, en tant que Maire, octroyer de permis de construire sur ces terrains tant qu'aucune disposition n'aura été prise pour éviter qu'à l'avenir de nouveaux orages les inondent.

L'idée, par exemple, serait de réaliser, à la charge des propriétaires, un bassin de rétention sur l'un ou les deux premiers terrains situés le plus à gauche (côté Breuil-le-Sec). Les consorts COLLE l'ont bien compris et ont suspendu la vente de ces deux terrains. Un constat d'huissier a été réalisé et contact sera pris avec les services techniques de la Communauté de Communes du Clermontois.

### **8/ URBANISME – RISQUE D'ENCLAVEMENT DE PARCELLES AGRICOLES SUITE AUX PROJETS DE DIFFERENTS PROPRIETAIRES AU LIEUDIT « LES GRANGES » :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du risque d'enclavement des parcelles agricoles situées au lieudit « Les Granges » (terrains situés entre la route de la Jacquerie, la rue de la Gare, la ruelle Boucher et la rue de la Mairie) suite aux différents certificats d'urbanisme demandés par les propriétaires des dernières parcelles non bâties route de la Jacquerie, rue de la Gare et ruelle Boucher.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec les différents propriétaires, ainsi qu'avec les agriculteurs concernés, pour qu'ils se mettent d'accord sur la création d'un chemin d'accès à ces terrains potentiellement enclavés.

### **9/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il était le matin-même au Tribunal de Commerce de Beauvais dans le cadre du rachat de la « grange GOSSANT ». La vente devrait être attribuée à la commune, l'ordonnance du jugement devant nous arriver dans les prochaines semaines.
- Il informe également le Conseil municipal que les subventions relatives à la vidéoprotection et au remplacement des portes et fenêtres aux archives communales ont été obtenues de la part du Département. Concernant la vidéoprotection, la commune n'est donc plus désormais en attente que de la subvention de l'Etat au titre du FIPD.
- L'entreprise BASF de Breuil-le-Sec se sépare de tables et chaises de son restaurant d'entreprise. Monsieur le Maire a fait « acte de candidature » pour bénéficier de quelques unes
- Monsieur le Maire reconnaît avant que la remarque ne lui soit faite que la commune est en retard sur la pose des panneaux « stop » et directionnels (qui nous ont été livrés) ou encore sur le marquage au sol. Néanmoins ce retard devrait être rattrapé dans les prochaines semaines
- Lecture d'un courrier de remerciements du Secours Catholique pour la subvention annuelle octroyée
- Une plainte a été déposée en Gendarmerie et l'assurance de la commune contactée suite au bris de glace subi dans la salle de la Mairie sur l'un des carreaux de la baie vitrée.
- Monsieur DEGREMONT signale que suite aux orages, sur la rue du cimetière le fossé et la buse qui passent sous la voie ferrée sont à curer.

- Madame DUFRANNE indique que les candélabres rue du Saulon et rue de la Croisette s'allument pendant une heure environ chaque soir puis s'éteignent. La SICAE OISE sera contactée pour venir constater ce désordre et intervenir.
- Monsieur DECAUDAIN dresse le bilan des festivités de la Pentecôte. Ce fut une pleine réussite : le temps fut parfait, beaucoup de monde est venu partager le repas, assister aux spectacles ou encore au troc'plantes. Monsieur le Maire adresse ses compliments et ses remerciements au Comité des Fêtes
- Monsieur le Maire fait part d'une plainte reçue d'une habitante de Catenoy quant au feu d'artifice tiré en juin par des particuliers à l'occasion de leur mariage. Il rappelle qu'un feu d'artifice fait forcément du bruit et qu'il ne peut être tiré que quand il fait nuit. Néanmoins il ajoute que c'est une dérogation qu'il avait accordée et qu'il n'accordera plus à l'avenir. Par ailleurs cette habitante de Catenoy s'était également plainte de la musique à 3h du matin provenant, selon elle, de la salle Henri Sénéchal. Le Conseil municipal s'en étonne car jusqu'alors personne ne s'était plaint, y compris les habitants du lotissement du Bas Parc qui ne résident qu'à quelques mètres de la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h10.

A Nointel, le 27 juin 2018

Le Maire,  
Philippe LADAM